

**Objet : Droit d'alerte**

Grenoble, le 25 Octobre 2018

Monsieur LERAY,

La Direction Générale des Finances Publiques a décidé de généraliser le dispositif d'Accueil Personnalisé sur Rendez-Vous (APRDV).

Ainsi, après Bourgoin-Jallieu et Voiron, et faisant suite au Comité Technique Local du 11 Septembre 2018, vous avez pris la décision de mettre ce dispositif en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 sur l'ensemble des sites du département, et cela malgré l'avis des représentants du personnel (auxquels le PV du CTL n'a toujours pas été adressé).

Lors du CTL du 23 Octobre 2018, nous vous avons rappelé notre désaccord sur l'application de ce dispositif notamment sur le site de Rhin et Danube, pour lequel vous imposez une mise en place anticipée pour les SIP dès le 2 Novembre 2018.

En effet, nous vous avons alerté sur les dangers de cette décision en vous demandant de prendre en considération les points suivants :

- Vous souhaitez modifier profondément le service accueil au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 (disparition du service en tant que tel), et cela malgré un vote contre et unanime des représentants du personnel. De plus, la modification profonde de l'organisation du SAG, dès le 2 Novembre 2018, emporte des conséquences très lourdes sur la santé et la sécurité des personnels.

- La mise en place du PAS au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 va engendrer une forte affluence d'usagers sur un site déjà saturé par une réception massive, engendrant un nombre de fiches de signalements significatif.

- Ce site va subir une rénovation totale de son accueil à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, ce qui amènera à recevoir les usagers dans des algecos, en extérieur, sur une période d'au moins 4 mois (soit au mieux fin Avril...)

Tous ces éléments vont engendrer un contexte local particulièrement difficile. Vous mettez en danger les agents du Centre des Finances Publiques de Grenoble Rhin et Danube.

Ces derniers l'ont d'ailleurs bien compris et ne souhaitent pas être en première ligne pour des raisons évidentes de conditions de travail, de réceptions ingérables et de tensions inévitables avec des usagers. Malgré les inquiétudes exprimées par 3 représentants des collègues du SAG , convoqués en qualité d'experts, vous êtes resté sourd face à leurs angoisses.

Nous lançons donc un droit d'alerte en vous rappelant votre responsabilité en matière de protection de la santé et de la sécurité des agent-e-s placé-e-s sous votre responsabilité.

Pour rappel, si la note Réseau du 18 Janvier 2018 (Référence : SRP 59-2017-2017/12/6564), adressée à l'ensemble des directeurs, précise que ce dispositif doit être généralisé idéalement en amont du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, force est de constater que la situation locale est loin d'être idéale. Comme cette note vous en donne la possibilité, nous vous demandons de surseoir à la mise en place de ce dispositif.

A défaut, et en cas d'incident, nos organisations syndicales seront aux côtés des agent-e-s qui décideraient d'engager à votre encontre, une procédure en reconnaissance du non-respect de cette obligation.